

STATUTS de l'association « Association Espace-Temps »

Forme juridique, but et siège

Art. 1, Nom

Sous le nom de « Association Espace-Temps », il est créé une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2, But

L'Association a pour principaux buts de :

- proposer aux citoyens de Fribourg et d'ailleurs des activités culturelles, sociales et récréatives ;
- valoriser le patrimoine de Fribourg et d'ailleurs par le biais de projets éco-responsables ;
- favoriser la collaboration entre les acteurs locaux de la société civile.

Elle oeuvre à promouvoir la culture et les échanges sociaux sous toutes leurs formes. En ce sens, elle se veut d'utilité publique.

Art. 3, Siège

Le siège de l'Association est à Fribourg. Sa durée est illimitée.

Organisation

Art. 4, Organes

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

Art. 5, Finances

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Membres

Art. 6, Membres

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2. L'Association est composée de membres individuels. Chaque membre verse une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Art. 7, Admission

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale. Le Comité peut refuser une admission, sans justification, s'il estime qu'elle ne répond pas aux exigences de l'association.

Art. 8, Démission/exclusion

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.
- b) par l'exclusion pour de " justes motifs ". L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale. Le non paiement répété des cotisations durant deux années consécutives entraîne l'exclusion de l'Association.

Assemblée générale

Art. 9, l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 10, Compétences

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- adopte et modifie les statuts ;
- élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association ;
- approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;
- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ;
- fixe la cotisation annuelle des membres ;
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Art. 11, Convocation

Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité. L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité. L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association.

Art. 12, Présidence

L'assemblée est présidée par le/la Président/e ou un autre membre du Comité.

Art. 13, Décision

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président/e est prépondérante. Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n'y a pas de vote par procuration.

Art. 14, Ordre du jour

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

Comité

Art. 15, Le Comité

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Le Comité se compose au minimum de trois membres, nommés pour deux ans par l'Assemblée générale. Le Comité s'organise lui-même. Il désigne en son sein un/e président/e. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Le Comité peut désigner un nouveau membre de plein droit jusqu'à son élection formelle qui doit intervenir à la prochaine Assemblée générale. Les membres de l'association en sont informés sans délai.

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association ;
- d'engager (licencier) les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Art. 16, Signature

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Organe de contrôle

Art. 17, l'organe de contrôle

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

Dissolution

Art. 18, Dissolution

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 18 septembre 2013 à Fribourg.

Le Comité de l'association :

Mathias Pittet



Jean-Christophe Piguet



Maïté Colin



Julien Friderici

